

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le **Mardi 20 octobre**, le **Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2009.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Patrick.

Objet : Contrats d'assurances des risques statutaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

- ⇒ que par délibération du 18 Mai 2009, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose :

- ⇒ qu'à la suite de la procédure de mise en concurrence, le CDG a passé un marché négocié avec GENERALI Assurances et le cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP, et qu'il a communiqué à chaque Collectivité les résultats la concernant.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 :

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Article 1^{er} : Décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans

Date d'effet : 1^{er} janvier 2010

Régime : capitalisation

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 2 NOV. 2009

ARRIVÉE

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis : tous les risques (décès, accident de service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption).

Conditions : Les taux sont garantis sur la durée du contrat (5 ans)

Taux et Franchise :

- 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4,18 %

.../...



Délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2009 : Contrats d'assurances des risques statutaires (suite)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires :

Risques garantis : accidents de service / maladie professionnelle, maladies graves, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Conditions :

- Taux 0.78 %
- avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un maire adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le Mardi 20 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2009.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Patrick.

OBJET : Approbation de la convention pour exécution des vols de déclenchement préventif d'avalanches par grenadages hélicoptérés

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de confirmer tous les ans la convention avec la Société Mont-Blanc Hélicoptères.

Les tarifs de l'heure de vol pour la saison 2009/2010 sont fixés de la façon suivante :

- déclenchement des avalanches 1397,00 € HT, TVA : 19,6 %
- transport de passagers 1310,00 € HT, TVA : 5,5 %
- levage 1464,00 € HT. TVA : 19,6 %

Décision :

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
- 2 NOV. 2009
ARRIVÉE

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00

26 OCT. 2009
COURRIER ARRIVÉ



Le Maire, Yann JACCAZ

Le présent délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.

Le présent est CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le Mardi 20 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2009.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRU Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Patrick.

Objet : Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du bail de la micro crèche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 septembre 2009 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public Petite Enfance à la Société « La Part de Rêve ».

Au titre du contrat de délégation, la Commune s'est engagée à mettre à disposition de cette société les locaux nécessaires à l'exploitation du service.

Les clauses de cette mise à disposition sont largement contenues dans la convention de DSP notamment la durée, les loyers, la répartition des charges, l'entretien et la destination des locaux. Il convient désormais de régulariser l'ensemble de ces conditions dans un bail.

Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil Municipal :

- ⇒ d'approuver le principe de la location des locaux sis 195, route de Megève en vue d'y installer les 2 structures : garderies Résidents et Touristes ;
- ⇒ de l'autoriser à signer un bail avec la société « La Part de Rêve » pour une durée de 5 ans.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations.....	02
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 2 NOV. 2009

ARRIVÉE

Mairie



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le Mardi 20 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2009.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Patrick.

**OBJET : Réalisation d'un emprunt de 815.000,00 Euros
(Financement Neige de Culture)**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques (avenant n° 1 et délibération du 6/09/2007), Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la charge de la maîtrise d'ouvrage de la neige de culture. Evalué à 2 593 200 € sur 4 ans (Bilan maîtrise d'œuvre ABEST), cet investissement sera mis à disposition du délégataire qui en assure l'annuité. La première tranche soit 815 000 euros est donc financée par un emprunt de 20 ans inscrit au budget principal de la Commune dont les annuités (capital + intérêts) seront remboursées par le délégataire via une convention de refinancement.

Dans le cadre de la consultation organisée pour financer cette participation, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie un emprunt de 815 000 euros, au taux de 4,00% dont le remboursement s'effectuera à partir du 10/12/2009 par une première échéance réglée le 05/04/2010, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 05/04/2029. La durée du prêt est de 20 ans.

L'amortissement du capital est constant soit 40 750,00 euros.

Le montant de la 1^{ère} échéance est de 51 254,44 euros (le 05/04/2010).

Le Crédit Agricole des Savoie confirme l'absence de frais de dossier.

Décision :

Le Conseil municipal, après débat, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir auprès du Crédit Agricole des Savoie pour la réalisation d'un emprunt de 815.000,00 Euros dans les conditions ci-dessus indiquées.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 2 NOV. 2009

ARRIVÉE

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le Mardi 20 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2009.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Patrick.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE ET VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET PRINCIPAL
ACQUISITION DU TERRAIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative du budget principal est nécessaire, pour les raisons suivantes :

1. Il convient de régulariser la liquidation de la SEM de Praz-sur-Arly et de procéder à l'affectation du montant de la cession (939 180 €) ;
2. L'acquisition du terrain des Consorts BURNIER-FRAMBORET pour un montant de 550 000 € nécessite d'abonder le compte 2111 Terrains nus ;
3. D'inscrire des recettes supplémentaires (TLE et Subventions) ;

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Libellé		
10	10223	T.L.E.		20 000,00 €
13	1323	Département – subventions		115 000,00 €
13	1328	Autres – subventions		- 939 180,00 €
040	192/04 0	Plus value sur cession d'immobilisation		341 582,00 €
041	261/04 1	Cession de titres de participation		597 598,00 €
20	2031	Frais d'études	- 45 000,00 €	
20	204162	CCAS – subvention d'équipement	- 250 000,00 €	
21	2111	Terrains nus	370 000,00 €	
21	2112	Terrains de voirie	- 65 000,00 €	
21	21318	Constructions – autres bâtiments publics	- 40 000,00 €	
21	2182	Matériel de transport	- 20 000,00 €	
21	2184	Mobilier	- 30 000,00 €	
21	2188	Matériel – Autres	- 5 000,00 €	
23	2313	Constructions en-cours	35 000,00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillages en cours	185 000,00 €	
TOTAL			135 000,00 €	135 000,00 €

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
26 OCT. 2009
COURRIER ARRIVÉ

Mairie de Praz-sur-Arly
- 2 NOV. 2009
ARRIVÉE

.../...

Délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2009 : Décision modificative et virement de crédit du Budget principal : Acquisition de terrain (suite)

Décisions : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions présentées par l'adjoint aux finances :

- Les décisions modificatives soit l'affectation de 135 000 € de recettes complémentaires,
- Les virements de crédit du Budget Principal tel que ci-dessus,

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ



Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le **Mardi 20 octobre**, le **Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2009.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Patrick.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL
PROGRAMME NEIGE DE CULTURE 2009**

Rapporteur : Monsieur le Maire

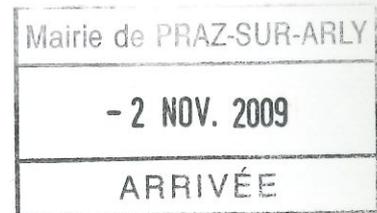
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire au Budget Principal le programme de Neige de Culture 2009 et de son emprunt d'un montant de 815 000 €
Compte tenu de ces investissements, il est convenu d'affecter ces crédits au budget primitif, dans les conditions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Articles	Libellés		
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	815 000,00 €	
16	1641	Emprunts		815 000,00
TOTAL			815 000,00 €	815 000,00

Le Maire tient à rappeler que cet investissement sera pris en charge en intégralité par le délégataire suivant l'avenant N°1 de la DSP.

Décisions : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions présentées par l'adjoint aux finances :

- Modification du Budget Principal tel que ci-dessus.



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).

Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le Mardi 20 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2009.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Patrick.

**Objet : FONCIER – Acquisition Commune / Cts BURNIER-FRAMBORET –
Parcelle A 3323 Lieudit le Jorax**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2009, des négociations ont été entreprises entre la Commune et les Consorts BURNIER-FRAMBORET concernant la vente du terrain cadastré section A n°3323 d'une contenance de 5131m².

Les parties se sont entendues sur un montant de cent sept euros le mètre carré (107€/m²) soit cinq cent cinquante mille euros (550 000€) pour la totalité de la parcelle.

Cette valeur de terrain à urbaniser (AU) correspond environ à la moitié de la valeur du terrain situé en zone urbaine (U) au PLU de Praz Sur Arly.

En date du 05 octobre 2009, la Commune a reçu l'estimation foncière du Service France Domaine soit soixante euros par mètre carré (60€/m²).

Dans le cadre de la négociation, les propriétaires n'ont pas accepté la valeur fixée par les Domaines.

Considérant la valeur réelle de cette future zone d'urbanisation, la commune soucieuse de maîtriser son foncier et de lui donner une destination sociale, décide de passer outre cette estimation ; et ce, afin de pouvoir réaliser au moins sur une partie de ladite emprise un programme de logement aidé.

Décision :

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Valide le montant de cette acquisition soit cinq cent cinquante mille euros (550 000€) pour la totalité de la parcelle A n°3323 ;
- ⇒ Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ⇒ Rappelle que ce foncier fera l'objet d'une cession auprès de CCASS dans le but de l'aménagement d'un projet de logements aidés.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
- 2 NOV. 2009
ARRIVÉ

Amendements : Néant

Adoption :	Conseillers présents.....	12
	Procurations.....	02
	Votants.....	14
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
26 OCT. 2009
COURRIER ARRIVÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
 - 2 NOV. 2009
 ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le Mardi 20 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2009.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, DESRUES Jean-Claude, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : MOLLARD Julie, PERNOD Stéphanie.

ABSENT : BARDET Olivier.

Procurations : MOLLARD Julie à CHAMBET Anthony. PERNOD Stéphanie à DESCHAMPS Patrick.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Patrick.

OBJET : SELEQ 74 : Approbation Plan de financement Télési des 3 coins

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2009, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Télési des 3 coins Val d'Arly Labellemontagne. figurant sur le tableau en annexe

- d'un montant global estimé à **148 544,00 Euros**
- avec une participation financière communale s'élevant à **74 520,00 Euros**
- et des frais généraux s'élevant à **4 456,00 Euros.**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la Commune de PRAZ/ARLY :

- ① **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- ② **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-savoie sa participation financière à cette opération.

Décision : le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré,

☞ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à **148 544,00 Euros**
- avec une participation financière communale s'élevant à **74 520,00 Euros**
- et des frais généraux s'élevant à **4 456,00 Euros.**

☞ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Hte-savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **3 565 Euros** sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

☞ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-savoie les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2010 aux conditions fixées par le Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute-savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	02
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le